



MON GUIDE DU PERMIS DE CONDUIRE

CATÉGORIES POIDS LOURDS

Édition 06/2026

MES ÉPREUVES
THÉORIQUES

PERMIS DE CONDUIRE ET APTITUDE PROFESSIONNELLE

LE SAVIEZ-VOUS ?

L'**aptitude professionnelle** est un **complément obligatoire** au permis de conduire pour les conducteurs effectuant du transport professionnel au moyen d'un véhicule du groupe C ou D. Elle implique la réussite d'un **examen de qualification initiale** (obtention du certificat d'aptitude professionnelle - **CAP**) et le suivi d'une **formation continue** de 35 heures, tous les 5 ans (prolongation du certificat).

L'aptitude professionnelle est mentionnée sur le permis de conduire par le **code communautaire 95**, suivi de la date d'échéance du certificat, en regard de la catégorie pour laquelle il est valide.



- Certains conducteurs n'ont pas besoin de l'**aptitude professionnelle** pour leurs activités de transport.
- Le titulaire d'une catégorie du **groupe C** obtenue avant le **10/09/2009** est **dispensé** de l'obligation d'obtenir un **certificat de qualification initiale C (*)**.
- Le titulaire d'une catégorie du **groupe D** obtenue avant le **10/09/2008** est **dispensé** de l'obligation d'obtenir un **certificat de qualification initiale D (*)**.

(*) La formation continue de 35 heures est cependant obligatoire.

QUI EST DISPENSÉ DE L'APTITUDE PROFESSIONNELLE ?

Les **dispenses légales** sont mentionnées à l'**article 4 de l'arrêté royal du 4 mai 2007**. Voici cependant quelques exemples à titre indicatif. Le CAP n'est pas requis pour conduire notamment :

- Des véhicules utilisés pour des transports non commerciaux de marchandises ou de voyageurs dans des buts privés.
- Des véhicules ou combinaison de véhicules utilisés pour le transport de matériel, d'équipement ou de machines destinés au conducteur dans l'exercice de son métier et à condition que la conduite du véhicule ne constitue pas l'activité principale du conducteur.
- ... (Consultez l'arrêté royal pour les autres dispenses).

Vous avez, dès lors, la possibilité d'obtenir un permis de conduire de la catégorie C (C1) ou D (D1) sans satisfaire aux exigences d'aptitude professionnelle. **Vous présentez l'examen théorique et l'examen pratique du permis de conduire.**

COMMENT OBTENIR LE CAP ?

- Soit en même temps qu'une catégorie de permis de conduire du groupe C ou D, via l'**examen combiné**.
- Soit après l'obtention de la catégorie, via l'**examen de qualification initiale**.
- Le conducteur, déjà titulaire de l'aptitude professionnelle du groupe C (ou D) et qui doit l'acquérir pour l'autre groupe dont il détient déjà le permis de conduire, peut l'obtenir via l'**examen complémentaire de qualification initiale**.
- **Consultez le détail de ces examens en page 5.**

QUELLES SONT LES ÉPREUVES À RÉUSSIR ET COMMENT M'Y PRÉPARER ?

Suivez les directives de ce guide. Cette brochure décrit les prochaines étapes de votre parcours pour la réussite des **épreuves théoriques du groupe 2** (catégories C ou D). Elle contient des informations importantes à lire avant votre examen.



AVERTISSEMENT

Lisez attentivement les pages suivantes. Un changement de réglementation peut cependant modifier les informations reprises dans cette brochure.

Consultez notre site web www.autosecurite.be pour connaître les **misés à jour** et **NOS TARIFS**.



CONSEILS

Une bonne préparation, alliée à vos connaissances et à votre expérience, vous permettra d'aborder vos épreuves pratiques avec la confiance nécessaire à la réussite. **Bonne route.**

NEW Depuis le 1^{er} janvier 2026, toutes les épreuves théoriques doivent avoir été réussies en Wallonie pour pouvoir présenter les épreuves pratiques en Wallonie.

1 ME PRÉPARER

Quelles sont les filières d'apprentissage ?	p. 4
En filière libre.	
Via l'auto-école agréée.	
Quelle matière dois-je connaître ?	p.4
Quelles parties de l'examen théorique dois-je réussir ?	p. 5
Je présente l'examen DU PERMIS DE CONDUIRE.	
Je présente l'examen COMBINÉ.	
Je présente l'examen de QUALIFICATION INITIALE.	
Je présente l'examen COMPLÉMENTAIRE de qualification initiale.	
Validité.	
Où présenter mon examen et dans quelle(s) langue(s) ?	p. 6
J'ai des difficultés de lecture ou d'écriture	p. 6
Je suis sourd et/ou malentendant	p. 6
Mon examen médical du groupe 2	p. 7

2 LE JOUR DE MES ÉPREUVES À CHOIX MULTIPLE

Quels sont les documents à présenter ?	p. 7
Carte d'identité périmée, perdue ou volée ?	
Comment se déroule mon examen théorique ?	p. 8
Mes 100 (ou 50) questions à choix multiples.	
Mes 8 (ou 4) études de cas.	
Mon épreuve orale : 10 (ou 5) questions ouvertes.	

3 APRÈS MES ÉPREUVES

Quelles démarches ?	p. 9
Réussite de l'examen DU PERMIS DE CONDUIRE ou de l'examen COMBINÉ.	
Réussite de l'examen de QUALIFICATION INITIALE (ou complémentaire).	
En cas d'échec.	
Mon apprentissage et mes épreuves pratiques	p. 10
Une remarque ? Un problème ?	p. 10
Vous avez une réclamation à formuler.	
En cas de déchéance	p. 10

1 ME PRÉPARER



QUELLES SONT LES FILIÈRES D'APPRENTISSAGE ?

→ **EN FILIÈRE LIBRE** : vous assurez personnellement votre formation théorique.

→ **VIA L'AUTO-ÉCOLE AGRÉÉE** : vous suivez 6 heures de cours théoriques minimum.

Les deux filières peuvent être combinées. Quel que soit votre choix, le nombre de tentatives aux épreuves théoriques est illimité.



QUELLE MATIÈRE DOIS-JE CONNAÎTRE ?

→ La matière « **permis de conduire** » est énumérée à l'annexe 4 de l'arrêté royal du 23/03/1998.

→ La matière « **aptitude professionnelle** » est énumérée à l'annexe 1 de l'arrêté royal du 04/05/2007.

Vous pouvez assurer vous-même votre formation théorique en dehors d'une auto-école agréée. Une liste d'ouvrages de référence est consultable sur le site web mobilit.belgium.be



QUELLES PARTIES DE L'EXAMEN THÉORIQUE DOIS-JE RÉUSSIR ?

Je présente l'examen du PERMIS DE CONDUIRE. → Sans CAP, vous ne pourrez pas effectuer du transport professionnel.		RÉUSSITE	
Conditions requise	17 ans et 9 mois minimum.		
1 seule partie	→ 50 questions à choix multiple (matière permis de conduire).		41/50
Je présente l'examen COMBINÉ. → Obtention du CAP en même temps qu'une catégorie de permis de conduire.		RÉUSSITE	
Conditions requise	17 ans et 9 mois minimum. Examen médical en cours de validité (d'application pour les épreuves théoriques présentées à partir du 01.01.2027)		
Partie 1	→ 50 questions à choix multiple (matière permis de conduire). → 50 questions à choix multiple (matière aptitude professionnelle).		40/50 40/50
Partie 2	→ 8 études de cas (8 x 5 questions à choix multiple).		32/40
Partie 3	→ Epreuve orale : 10 questions ouvertes.		8/10
Je présente l'examen de QUALIFICATION INITIALE. → Obtention du CAP après la délivrance du permis de conduire.			RÉUSSITE
Conditions requises	18 ans minimum. Catégorie du groupe C ou D. Examen médical en cours de validité (d'application pour les épreuves théoriques présentées à partir du 01.01.2027)		
Partie 1	→ 100 questions à choix multiple (matière aptitude professionnelle).	80/100	
Partie 2	→ 8 études de cas (8 x 5 questions à choix multiple).	32/40	
Partie 3	→ Epreuve orale : 10 questions ouvertes.	8/10	
Je présente l'examen COMPLÉMENTAIRE de QUALIFICATION INITIALE. → Obtention du CAP manquant en étant titulaire des deux catégories (C - D et du CAP pour l'une d'entre elles).		RÉUSSITE	
Conditions requises	18 ans minimum. Catégorie des groupes C ET D + CAP d'un seul groupe. Examen médical en cours de validité (d'application pour les épreuves théoriques présentées à partir du 01.01.2027)		
Partie 1	→ 50 questions à choix multiple (matière aptitude professionnelle).		40/50
Partie 2	→ 4 études de cas (4 x 5 questions à choix multiple).		16/20
Partie 3	→ Epreuve orale : 5 questions ouvertes.		4/5

La réussite de chaque épreuve théorique est valable 3 ans pour démarrer l'apprentissage en filière libre et présenter les épreuves pratiques. Toutefois la formation pratique via l'auto-école agréée, peut débuter avant la réussite des épreuves théoriques.

Par exemple, la réussite de l'examen théorique du groupe C vous donne accès à l'apprentissage et aux épreuves pratiques de la catégorie C1 ou C selon votre choix et les autres conditions d'accès requises.



OÙ PRÉSENTER MON EXAMEN ET DANS QUELLE(S) LANGUE(S) ?

- **EN FRANÇAIS** dans un de nos centres agréés situés en Région wallonne.
- **EN ALLEMAND** à Eupen.
- **EN NÉERLANDAIS ET EN ANGLAIS**, à Wandre, **avec l'assistance d'un interprète** désigné parmi les traducteurs jurés reconnus par le centre d'examen. **Sur réservation.**



LES EXAMENS THÉORIQUES ONT LIEU SUR RENDEZ-VOUS.

PRENEZ RENDEZ-VOUS EN LIGNE SUR
<https://rendezvous.permisconduire.be/home/>



SESSIONS SPÉCIALES ET ADAPTÉES

Les sessions spéciales sont réservées aux candidats dont les facultés mentales et intellectuelles sont insuffisantes.

Un diagnostic établi par un organisme agréé devra confirmer qu'ils ne disposent pas des facultés mentales ou intellectuelles suffisantes pour passer l'examen théorique en session ordinaire.



tinyurl.com/3rszsh8n

Les sessions adaptées sont réservées aux candidats suivants :

- Les candidats dont une des langues de l'examen est la langue maternelle (français ou allemand) et dont le niveau d'alphabétisation est insuffisant. Un organisme agréé devra attester qu'ils ne disposent pas de la maîtrise suffisante de la langue de l'examen pour passer l'examen théorique en session ordinaire mais reconnaît une maîtrise suffisante pour passer l'examen en session adaptée.
- Les candidats dont la langue maternelle n'est pas une langue de l'examen. Un organisme agréé devra établir qu'ils ne disposent pas de la maîtrise suffisante de l'une de celles-ci pour passer l'examen en session ordinaire mais qu'ils ont un niveau de langue A2 leur permettant de passer l'examen en sessions adaptées.

La prise de rendez-vous pour l'examen théorique en session spéciale ou adaptée peut s'effectuer via notre portail de prise de rendez-vous ou via notre service 'Clientèle' au 087/57.20.30.

Depuis le 15 novembre 2024, les inscriptions pour les nouvelles sessions spéciales et adaptées sont ouvertes. Celles-ci sont organisées dans les centres d'examen dès le 1er décembre 2024.

Les anciennes attestations ne seront plus acceptées.



- **Un rendez-vous est nécessaire** pour la partie orale, ainsi que pour l'examen avec l'assistance d'un interprète ou en séance spéciale. Présentez-vous au guichet du centre d'examen concerné pendant les heures d'ouverture prévues pour le passage des examens théoriques.
- **Munissez-vous** de votre **carte d'identité** et, le cas échéant, de l'**attestation** requise.



JE SUIS SOURD ET/OU MALENTENDANT

Vous pouvez vous faire assister par un interprète juré en langue des signes. Sur réservation.



087/57.20.30

En cas de modification/annulation, avertissez le Call Center (**087/57.20.30**) ou via le portail **au moins 8 jours ouvrables complets avant la date prévue**, le samedi non compris.



MON EXAMEN MÉDICAL DU GROUPE 2

Tout conducteur d'un véhicule appartenant à une catégorie du groupe 2 (C1, C, C1 + E, C + E, D1, D, D1 + E ou D + E) doit avoir satisfait à un **examen médical**, qu'il soit en apprentissage ou titulaire d'un permis de conduire.

- **1^{ère} étape** : examen oculaire auprès d'un **OPHTALMOLOGUE DE VOTRE CHOIX**.
- **2^{ème} étape** : examen médical auprès d'un **MÉDECIN AGRÉÉ** d'un centre médical de l'Office médico-social de l'Etat ou d'un service médical du travail.

Lorsque l'examen établit que vous répondez aux normes médicales prévues (fixées à l'annexe 6 de l'arrêté royal du 23 mars 1998), une **attestation médicale** vous est délivrée par l'organisme compétent. La validité maximale de l'examen est de **5 ans**.

2

LE JOUR DE MES ÉPREUVES

2

LE JOUR DE MES ÉPREUVES



QUELS SONT LES DOCUMENTS À PRÉSENTER ?

- Carte d'identité.
- Permis de conduire, le cas échéant.
- Preuve d'un paiement anticipé.
- Attestation requise en cas de participation à une séance spéciale.
- **À partir du 1^{er} janvier 2027**, une sélection médicale du groupe 2, valide pour la catégorie de l'examen, sera exigée pour présenter les épreuves théoriques avec CAP.
Seul le document original sera accepté.
Vous avez déjà une sélection médicale sur votre permis ?
Une copie de l'attestation de sélection médicale devra être présentée, valide pour la catégorie de l'examen.

TOUS LES DOCUMENTS À PRÉSENTER DOIVENT ÊTRE
LES ORIGINAUX, EN COURS DE VALIDITÉ.

> LES COPIES, MAIls ET FAX NE SERONT PAS ACCEPTÉS.

CARTE D'IDENTITÉ PÉRIMÉE ?

L'examen a lieu à condition d'être en possession de **la carte d'identité périmée** et du **récépissé délivré par l'administration communale**, qui prouve la demande de renouvellement. Votre demande de permis de conduire provisoire sera conservée dans la base de données du centre d'examen et ne sera délivrée que sur la présentation de la carte d'identité en règle. **SANS LE RÉCÉPISSÉ, L'EXAMEN N'AURA PAS LIEU.**

CARTE D'IDENTITÉ PERDUE, VOLÉE OU DÉTRUITE ?

Votre examen aura lieu à condition d'être en possession de **l'attestation (annexe 12) délivrée par l'administration communale de votre résidence principale ou par le bureau de police le plus proche**. Votre demande de permis de conduire provisoire sera conservée dans la base de données du centre d'examen et ne sera délivrée que sur la présentation de votre nouvelle carte d'identité.



COMMENT SE DÉROULE MON EXAMEN THÉORIQUE ?

1^{ÈRE} PARTIE : MES 100 (OU 50) QUESTIONS À CHOIX MULTIPLE.

- La question est énoncée via l'écran de l'ordinateur.
- Vous devez sélectionner l'unique bonne réponse parmi un choix de 2 ou 3 propositions.
- Vous pouvez choisir l'ordre des questions auxquelles vous souhaitez répondre et, le cas échéant, revenir en arrière pour éventuellement modifier votre réponse.
- Vous disposez de maximum 100 (ou 50) minutes pour répondre aux questions, à votre rythme.

2^{ÈME} PARTIE : MES 8 (OU 4) ÉTUDES DE CAS.

- Une étude de cas décrit une mise en situation au moyen de quelques phrases, via l'écran de l'ordinateur. Vous êtes ensuite interrogé sur cette situation par 5 questions à choix multiple s'y rapportant. Vous pouvez relire la description de la situation si nécessaire.
- Pour chaque question, vous devez sélectionner l'unique bonne réponse parmi un choix de 2 ou 3 propositions.
- Au sein d'une même étude de cas, vous pouvez choisir l'ordre des questions auxquelles vous souhaitez répondre et, le cas échéant, revenir en arrière pour éventuellement modifier votre réponse.
- Lorsque vous clôturez une étude de cas pour passer à la suivante, vous ne pouvez plus modifier les réponses de la précédente.
- Vous disposez de maximum 80 (ou 40) minutes pour répondre aux questions, à votre rythme.

3^{ÈME} PARTIE : MON ÉPREUVE ORALE : 10 (OU 5) QUESTIONS OUVERTES.

- Vous recevez 10 (ou 5) questions sélectionnées par l'ordinateur. L'examineur vous précise le nombre d'éléments de réponse attendu pour chacune d'elles.
- Vous préparez d'abord vos réponses par écrit avant d'être interrogé oralement par l'examineur.
- La durée totale de l'épreuve est de maximum 60 (ou 30) minutes.

3 APRÈS MES ÉPREUVES



QUELLES DÉMARCHES ?



RÉUSSITE de l'examen **DU PERMIS DE CONDUIRE** ou de l'examen **COMBINÉ**.

VIA LA FILIÈRE LIBRE

→ Vous recevez le formulaire « **Demande de permis de conduire provisoire** » à présenter à votre **ADMINISTRATION COMMUNALE** pour obtenir un permis de conduire provisoire (stage de 1 à 12 mois).

VIA L'AUTO-ÉCOLE AGRÉÉE

→ Vous suivez **8 heures** de cours minimum et présentez ensuite les épreuves pratiques.



RÉUSSITE de l'examen de **QUALIFICATION INITIALE** (ou complémentaire).

Vous pouvez assurer personnellement votre formation ou vous adresser à une auto-école agréée.

La réussite de chaque épreuve théorique est valable 3 ans et doit être en cours de validité le jour de vos épreuves pratiques.
Exemple : vous réussissez le 03/09/25 → la réussite reste valable jusqu'au 02/09/26 inclus.



ÉCHEC

Délai minimum

→ Vous ne pouvez pas représenter la même épreuve le jour de votre échec.
→ Le nombre de tentatives est illimité.



MON APPRENTISSAGE ET MES ÉPREUVES PRATIQUES

Avec ou sans le CAP, consultez la brochure appropriée à la catégorie souhaitée. Vous pouvez facilement naviguer d'une page/d'une brochure à l'autre, en un seul clic, grâce aux différents liens interactifs ajoutés.



UNE REMARQUE ? UN PROBLÈME ?

VOUS AVEZ UNE RÉCLAMATION À FORMULER ?

Adressez-vous immédiatement au responsable du centre d'examen. C'est la méthode la plus simple et la plus rapide parce que vous êtes sur place et que l'objet du litige peut être traité immédiatement.

Si vous n'êtes pas satisfait de la solution proposée, adressez-vous à notre service qualité via notre site internet et, en dernier ressort au service public de Wallonie



EN CAS DE DÉCHÉANCE

Pour ce cas particulier → [Consultez notre site web pour plus d'informations.](#)

NOUS VOUS SOUHAITONS
BONNE CONTINUATION
DANS VOTRE APPRENTISSAGE !

INFORMATIONS & RENSEIGNEMENTS

<https://www.autosecurite.be>



Editeur responsable
Olivier Goies

**Avenue du Parc, 33
4800 Verviers**

© Autosécurité 2025